



RESPECT

FRANCHISE

TOLERANCE

CITOYENNETE

SOLIDARITE

DIALOGUE

BIEN-ETRE

ENTRAIDE

CODE DE VIE

R.O.I.

Internat de Berlaymont

Directrice :

Muriel Deleeuw

Tél :02/357.09.87

Fax :02/357.09.97

TABLE DES MATIÈRES:

1. CODE DE VIE DE L'INTERNAT DE BERLAYMONT	5
1.1 Le respect de soi	6
<i>« Le respect de soi est la pierre angulaire de toutes les vertus. »</i>	6
1.2 Le respect des autres	6
1.3 Le respect des lieux de vie mis à disposition	7
1.4 Apprendre à être responsable et en assumer les conséquences	8
2. RÈGLEMENT D'ORDRE 2015-2016 INTERNAT DE BERLAYMONT (R.O.I.).	9
2.1 Horaire d'ouverture	9
3. LA VIE À L'INTERNAT - ORGANISATION DE LA JOURNÉE- HORAIRE	10
3.1 Le matin	11
3.2 Le mercredi midi	13
3.3 Le goûter	13
3.4 Le dîner	13
3.5 Le temps d'étude	13
3.6 Les temps libres et les moments de détente	14
3.7 Le sommeil	15
3.8 Les écoles extérieures	16
4. RÈGLES SANITAIRES - HYGIÈNE ET PROPRETÉ	16
4.1 Hygiène corporelle	16
4.2 Hygiène des lieux mis à disposition	17
5. LA VIE EN COMMUNAUTÉ	21
5.1 Comportement	21



5.2 Tenue vestimentaire à l'Internat	22
5.3 Objets de communication et de loisirs.	22
5.4 Argent et objets de valeurs	23
5.5 Commerce entre élèves – jeux de chance	24
5.6 Objets dangereux et /ou divers	24
5.7 Boissons alcoolisées – énergisantes	25
5.8 Le tabac à l'Internat	25
5.9 Livraison de repas extérieure à l'internat	26
5.10 Fontaine à eau	26
5.11 Photocopies - impression de documents	26
6. PRÉSENCE À L'INTERNAT	26
6.1 Présence obligatoire des internes aux repas	26
6.2 Présence obligatoire dans le domaine de l'Internat de Berlaymont	27
6.3 Visites et sorties	27
7. SANTE- SÉCURITÉ	28
7.1 Santé – Traitement - Médicaments	28
7.2 Sécurité- Consignes Evacuation incendie	29
7.3 Les dégradations et les vols	30
8. CONSÉQUENCES DU MANQUEMENT AU R.O.I.ET AU CODE DE VIE .	30
9.L'INTERNAT ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION :	33



MOT DE LA DIRECTRICE

Je vous souhaite la bienvenue au sein de notre établissement situé dans un cadre verdoyant et privilégié

L'internat de Berlaymont se veut un lieu d'accueil assurant un lien entre l'école et les familles, un lieu d'éducation et de proposition de foi. Nos jeunes bénéficient d'un climat adapté au besoin du temps où chacun est appelé à devenir pleinement lui-même, acteur responsable de la société.

Vous trouverez au sein de ces pages des informations de tous types concernant la vie et l'organisation de notre internat.

Décider d'inscrire son enfant en internat est un choix qu'il faut mûrement réfléchir. En effet, ce lieu de vie extra-familial sera celui dans lequel le jeune passera une partie essentielle de son existence. De plus c'est aussi de ce contact que dépendra une de ses représentations de la vie en société et son attitude face à celle-ci.

Notre équipe de professionnels est au service des jeunes qui lui sont confiés et s'attache tout au long de l'année à leur bien-être tout en leur inculquant des limites et des préceptes de vie en communauté.

Réussite scolaire, respect, solidarité, autonomie, rigueur, partage, discipline, et tolérance sont les valeurs que nous cultivons.

Par nos actions quotidiennes, nous souhaitons donner la possibilité au jeune de se construire et d'apprendre, d'évoluer dans un environnement qui lui permette de grandir, de s'engager, de partager et de croire en un futur prometteur tout en vivant en groupe pour s'ouvrir et devenir un citoyen à part entière.

Une des autres missions de notre internat est aussi d'offrir aux familles une structure « cadrante », accueillante et chaleureuse faisant le relais avec l'école.

C'est pourquoi, l'équipe éducative et moi-même mettrons toujours un point d'honneur à rester au maximum en contact avec vous. Cette relation soutenue avec les familles, nous permet sans ambages aussi de mieux asseoir notre ligne de conduite éducative.

Afin de faire mieux connaissance avec notre établissement, nous vous encourageons vivement à lire et à vous approprier ce code de vie ainsi que notre règlement d'ordre intérieur.

Ces documents indissociables guideront la vie des internes dans nos relations au quotidien.

Au plaisir de vous compter peut-être bientôt parmi nous !

Muriel Deleeuw

Directrice.

N.B : Nous travaillons principalement avec notre Lycée et notre école primaire mais il nous arrive d'accueillir des jeunes fréquentant des écoles aux abords de notre site : Ecole des Sacrés Cœur de Waterloo, Institut et Collège du Cardinal Mercier, les écoles internationales Saint John's et Bogaerts



De façon générale, un code de vie sert de guide à la vie de l'internat. Il sert à encadrer le fonctionnement des jeunes qui le fréquentent. Vous y trouverez un certain nombre de règles essentielles au fonctionnement en grand groupe ainsi que les sanctions associées aux écarts à ces règles. Le code de vie se distingue des autres systèmes de règles ou de lois par sa fonction de socialisation.

Il sert à développer des compétences sociales et à éduquer à la citoyenneté. En ce sens, les règles qu'il décrit se rapportent au fonctionnement en société et est le reflet des valeurs sociales.

D'autre part, le code de vie permet de rendre opérationnelles les valeurs privilégiées par l'internat et identifiées dans le projet éducatif. Ces valeurs sont en rapport avec le genre de citoyen que l'établissement veut façonner. Il reflète, les valeurs sociales actuelles, mais aussi les valeurs que l'internat a décidé de privilégier.

Les règles sont toujours diversement ressenties selon le parcours de chacun et ne reflètent qu'un consensus toujours temporaire, mais elles témoignent d'un souci constant : celui d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité. Il faut donc que leur utilité soit bien comprise.

Les mesures disciplinaires se définissent comme la réaction légitime de la communauté éducative face à un comportement d'élève qui représente un danger pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Elles visent à améliorer ce comportement et à illustrer la gravité des faits à l'intention des autres élèves.

Elles prennent aussi valeur d'avertissement général.

Si un élève se voit sanctionné par une enseignante ou la direction, cette sanction ne pourra en aucun cas être remise en cause (sauf accord de la direction).

Les sanctions sont de divers types :

- *Avertissement*
- *Rappel du code de vie ;*
- *Demande de changement et discussion avec l'interne pour qu'il prenne conscience de ses actes avec l'enseignante – trice et/ou la direction afin de favoriser la remise en question*
- *Travail de réflexion de l'interne par rapport au comportement non adéquat : Feedback et réflexion sur les changements à apporter et conséquences*
- *Travaux d'intérêt général*
- *Heure avancée du coucher ou du retour en chambre*
- *Changement de couloir pour une période déterminée*
- *Retrait de privilège*
- *Suppression du GSM et/ou de l'ordinateur*
- *Suppression de sortie collective ou de participation à une activité*
- *Contact et /ou rencontre avec les parents pour évaluer la situation et mise en place d'un processus de suivi*
- *Retenue*



- *Exclusion provisoire ou définitive.*

1. CODE DE VIE DE L'INTERNAT DE BERLAYMONT

L'internat est un lieu important pour les jeunes qui y vivent. Pour cette raison il est nécessaire de maintenir le respect dans ses actes, attitudes et paroles tant envers soi, qu'envers les autres. Vivre dans un cadre agréable et propre nécessite de la part de chacun le respect des lieux mis à disposition.

L'acquisition progressive du sens des responsabilités chez les jeunes passe par l'apprentissage de l'autodiscipline et par un comportement social basé sur **LE RESPECT**.

LE RESPECT est un principe de vie en communauté ; c'est un devoir moral, une attitude envers soi-même, envers les autres et envers les conditions matérielles.

Il est le préalable des autres valeurs que nous voulons inculquer aux jeunes, à savoir la franchise et la vérité, la tolérance et la solidarité, le dialogue, l'ouverture au monde et l'accueil des différences comme sources d'enrichissement mutuel.

Le CODE DE VIE s'inscrit dans cette démarche.



1.1 LE RESPECT DE SOI

« **Le respect de soi est la pierre angulaire de toutes les vertus.** »

Sir John Herschel

Le respect de soi, c'est s'accepter tel que l'on est avec ses qualités et ses défauts, sans se laisser imposer d'opinions ou d'actes qui n'entrent pas dans ses valeurs et convictions.

Le respect de soi demande d'agir suivant ses propres valeurs et de croire en ce que l'on dit. Se respecter, c'est respecter sa personne, son corps et son esprit, c'est:

- Être capable de reconnaître et mettre ses limites ;
- Savoir dire non ;
- Ne pas juger ;
- Différencier ses besoins réels des simples caprices ou habitudes ;
- Se respecter signifie aussi développer ses connaissances pour progresser, respecter son hygiène, s'alimenter à chaque repas, s'accorder des heures de sommeil suffisantes, respecter son lieu de vie personnelle et son environnement.

1.2 LE RESPECT DES AUTRES

Le respect mutuel constitue un des fondements de la vie collective. Chacun doit garder à l'esprit que sa propre liberté s'arrête là où commence celle de l'autre.

Toute personne de l'Internat, quel que soit son statut ou sa fonction ainsi que tout interne, a droit au respect de sa personne.



Respecter l'autre, c'est l'accepter dans ses différences et opinions sans le juger :

- Respecter ses valeurs, sa morale, ses idées et convictions ;
- Etre capable de lui dire NON sans le blesser par des mots grossiers ou négatifs ;
- Accepter la même attitude de sa part ;
- Respecter son intimité, ses affaires et sa chambre ;
- Bannir tout langage grossier, moquerie, ironie ou autres propos désobligeants ;
- Bannir toute violence physique (coups, blessure) et morale (insulte, racisme...)
- Refuser toute forme d'intimidation, de racket, de violence.

1.3 LE RESPECT DES LIEUX DE VIE MIS À DISPOSITION

Les différents espaces communs mis à disposition, les chambres, meubles et autres matériels constituent un patrimoine coûteux. Respecter ces lieux de vie, c'est s'assurer un cadre de vie agréable.

Même sans être d'accord sur certaines règles, lorsqu'on vit en groupe on ne peut les négliger. L'internat étant un lieu communautaire, le respect de l'environnement, du matériel, des équipements collectifs et de manière générale du bien d'autrui est une attitude de vie pour chacun qui signifie notamment de:

- Respecter les espaces collectifs en y maintenant ordre et propreté ;
- Collaborer au maintien en bon état du mobilier, des murs, évier, douches, pelouses, sentiers.... et de l'ensemble du matériel et de l'infrastructure qu'ils utilisent et/ou qui leur est confié ;
- Remettre en place chaque objet d'usage collectif après son utilisation ;
- Jeter les déchets dans les poubelles en respect du tri des déchets.



1.4 APPRENDRE À ÊTRE RESPONSABLE ET EN ASSUMER LES CONSÉQUENCES

Le respect et la responsabilité vont de pair. Le premier implique l'autre.

Connaître et accepter les règles de la vie commune ne signifie pas qu'il soit facile de les appliquer. Dès lors, tout manquement au respect des règles établies entraîne une conséquence qui sera proportionnée au manquement et qui vise avant tout à respecter les limites nécessaires à la vie en communauté.

L'importance de la sanction dépend des faits commis, des circonstances immédiates entourant la faute, de l'attitude générale et du comportement habituel ainsi que de l'âge de l'interne.

L'interne veillera à l'envisager comme normal à partir du moment où les faits sont avérés exacts et que la sanction est proportionnée au manquement. S'il estime que tel n'est pas le cas, il restera poli avec l'adulte qui le sanctionne. Il aura toujours l'occasion de s'expliquer avec son éducatrice et/ou la Direction. Au besoin, nous en discuterons ensemble avec les parents.

Il évitera de tout contester et de tout comparer.

Tout n'est pas permis ! Ni dans la société, ni à l'Internat !

Le **CODE DE VIE** de l'Internat s'inscrit dans le cadre de la loi et présuppose l'observation de celle-ci. Ce qui est donc prohibé par la loi l'est aussi à l'Internat !



2. RÈGLEMENT D'ORDRE 2015-2016 INTERNAT DE BERLAYMONT (R.O.I.).

2.1 HORAIRE D'OUVERTURE

2.1.2 DÉPÔT ET RETRAIT DES VALISES

- **LUNDI** : 7H15 à 8h30

LES INTERNES SONT PRIÉS D'ARRIVER À L'HEURE À L'ÉCOLE !

- **VENDREDI**: Les internes quittent l'internat avec leur valise le matin.
 - **A SAVOIR** : le lundi matin, les couloirs sont ouverts afin de déposer les valises en chambre, le personnel de l'internat est absent. Madame Deleeuw est présente à partir de 7h50 . Le vendredi matin, les élèves du primaire et du secondaire quitteront directement l'école après les cours. Ils auront en leur possession leur valise. Un local est à disposition des internes secondaires le vendredi matin pour le dépôt des bagages. Nous déclinons toute responsabilité en cas de vols d'objet de valeur lors du dépôt des valises .
 - **L'INTERNAT FERME SES PORTES LE MATIN QUI PRÉCÈDE LE RETOUR EN FAMILLE** .(Aucun objet oublié ne peut donc être récupéré après 9 heures .)
 - **L'ACCÈS À L'INTERNAT EST STRICTEMENT RÉSERVÉ AUX INTERNES ET À LEURS PARENTS OU FRÈRES ET SOEURS** .

2.1.3 ARRIVÉES , DÉPARTS ET ABSENCES

Les internes s'organisent pour venir à l'internat et le quitter par leurs propres moyens.

Pour quelque raison que ce soit et excepté les cas d'extrême urgence, notre organisation interne ne permet pas aux éducatrices de laisser leur groupe sans surveillance pour faire office de taxi.

En cas d'absence de l'interne à l'école , nous demandons aux parents de bien vouloir prévenir la direction et l'éducatrice/eur responsable par mail .

Les internes ne sont autorisés à quitter l'internat seuls que si la Direction et l'éducateur-trice responsable sont en possession d'un billet ou mail écrit par les parents au moins 24 heures avant la sortie .

2.1.4 ACCÈS POUR LES INTERNES

- En semaine de 16h00 à 8h35 le lendemain matin, le mercredi après le repas dès 13h00. L'interne emportera ses cours le matin, effets personnels et éventuels médicaments nécessaires pour la journée scolaire.
- L'internat est fermé en journée. Aucune permanence n'est assurée.



- L'internat est fermé les jours fériés, vacances scolaires, et journées pédagogiques.
-

2.1.5 RETENUES

Elles ont lieu le mercredi après-midi de 14h à 16h à la salle d'étude du 4^{ème} étage ou au lycée.

Les parents seront avertis par courrier la semaine précédente.

2.1.6 PÉRIODE D'EXAMENS

L'internat est ouvert le dimanche soir en fonction des degrés, moyennant une redevance supplémentaire de 8€ (indexable) à payer la semaine précédente. L'accueil se fera uniquement de 20h00 à 20h30.

Une organisation particulière est mise en place et est affichée près du bureau de la direction. Elle permet l'accès aux chambres après les examens, à certaines heures.

3. LA VIE À L'INTERNAT - ORGANISATION DE LA JOURNÉE- HORAIRE

La vie en Internat nécessite l'organisation du temps. L'horaire remis aux internes en septembre est affiché en début de couloir, devant le bureau de la direction et à l'entrée du local de détente. Il fixe les différents espaces de temps : le temps pour soi, le temps en groupe.

Un **horaire spécial** est prévu pour les **élèves des écoles extérieures**, dont la journée est organisée différemment en raison de l'éloignement de l'école.



3.1 LE MATIN

Même si les internes sont réveillés par l'éducatrice, un réveille-matin est nécessaire. Les élèves du secondaire sont responsables de leur réveil.

L'éducatrice ne peut être tenue responsable pour tout retard aux cours.

- L'heure du déjeuner diffère suivant les groupes et sera communiqué à la rentrée.
- Le petit déjeuner est pris au réfectoire. Les pyjamas et tenues décontractées ou indécentes sont interdits; l'interne doit être chaussé. Ne pas écouter de la musique avec des écouteurs, ne pas porter une capuche ou une casquette, **ne pas utiliser son gsm et ce, pour tous les repas.**
- Aucun petit déjeuner ne sera servi après 8h.
- Les couloirs ferment à 8h25 précise. Les internes l'auront quitté pour leurs cours. Aucune exception ne sera autorisée. En cas de non respect, un avertissement sera donné. Une sanction sera donnée à l'école pour une élève qui reste volontairement dans sa chambre, sans aviser une éducatrice.





3.2 LE MERCREDI MIDI

Les élèves du Berlaymont utilisent comme chaque midi leur Tag. Ils seront au réfectoire à 12h30 au plus tard. (Présence obligatoire).

Tout retard injustifié donne lieu à un avertissement.

3.3 LE GOÛTER

Les élèves se présentent au goûter entre 16h00 et 16h15 au plus tard.

Tout retard injustifié donne lieu à un avertissement.

3.4 LE DÎNER

Le dîner est fixé à 18h15 pour les primaires et à 18h30 pour les secondaires. Les repas ne sont plus servis à partir de 19h00.

Aucun plateau ne sera gardé pour les retardataires. Pendant les périodes de stages ou sur motif valable, un repas peut être mis de côté, à titre exceptionnel. Un micro-onde est alors à la disposition des internes. Ceux-ci doivent manger dans leur chambre et apporter leur plateau le lendemain matin au réfectoire, lors du petit déjeuner.

3.5 LE TEMPS D'ÉTUDE

Les temps d'études sont organisés différemment suivant les groupes.

Leur caractéristique commune est d'être un temps fort de discipline et de calme où l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier. Le calme est aussi de rigueur dans les couloirs. Une ambiance propice au travail doit s'établir en vue de respecter les rythmes de chacun.

Quel que soit le motif d'absence à l'étude, l'éducatrice responsable de ce moment doit avoir donné son accord au préalable. Il existe deux périodes d'étude :

- La 1^{ère} étude **obligatoire** de 16h45 précise à 18h15. (Primaire et secondaire)
- La 2^{ème} étude dès 20h30 est **facultative** et se fait en chambre. Le calme doit régner dans le couloir. (Secondaire uniquement)



3.5.1 ORGANISATION DE L'ÉTUDE

Les primaires et le 1^{er} degré vont à l'étude collective encadrée par des éducatrices. L'interne n'ayant pas d'exercices à faire, reverra les matières si besoin ou amènera un livre pour s'occuper.

Les GSM, magazines, ne sont pas autorisés.

Les internes sont ponctuels pour éviter par leur retard de perturber l'étude.

Dès le 2^{ème} degré du secondaire, l'étude se fait en chambre ou dans certains cas, à l'étude collective ; les internes travaillent seuls et peuvent se faire aider par une éducatrice.

Les communications téléphoniques ne sont pas autorisées.

- La chambre est le lieu de travail et de repos. Il est important de ne pas mélanger le temps imparti à l'un et à l'autre.
- Lors des bulletins, l'équipe pédagogique peut décider que certains devront participer à l'étude encadrée de 16h45 à 18h15. Cette mesure sera revue à chaque bulletin scolaire.
- Si le travail est jugé insuffisant, la suppression temporaire ou définitive des autorisations de sortie ainsi que d'autres mesures seront mises en place ; les éducatrices en avertissent les parents.

Pendant la période d'examens ;

- Un temps d'étude supplémentaire obligatoire de 14h00 à 16h00 pour les secondaires se tient en chambre. L'horaire normal est ensuite repris.
- Une étude collective encadrée de 20h30 à 21h30 sur inscription est organisée pour le secondaire.

3.6 LES TEMPS LIBRES ET LES MOMENTS DE DÉTENTE

Ils sont l'occasion de rencontres et d'activités avec d'autres groupes. Des locaux sont à disposition :

- Local vidéo, local ordinateurs, petites salles de jeux.
- Des aires de jeux et de promenades sont délimitées dans le domaine de l'internat
Les internes peuvent rester à l'extérieur dans cette délimitation mais resteront à vue de l'éducatrice. Un appel peut être réalisé à tout moment.
- Des activités et autres distractions festives sont organisées régulièrement.



Le mercredi après-midi :

- Chacun a accès à sa chambre entre 13h et 14h00.
- Des activités ont lieu de 14h00 à 16h00.
- Des sorties organisées pour tous sont prévues en cours d'année (Ex : patinoire, Walibi, piscine, Inter-Internats, une sortie de couloir par trimestre avec l'éducatrice, etc.)
- Dès le 1^{er} degré, l'accès aux chambres est autorisé jusqu'au goûter et selon certaines modalités, les sorties sont acceptées avec autorisation des parents.

3. 7 LE SOMMEIL

L'heure pour regagner la chambre diffère selon le groupe. Dès ce moment, les internes sont dans leur couloir et ne circulent plus.

L'usage de tout appareil électronique est interdit.

A 21h30 au plus tard, les activités sont stoppées à la salle de détente.

Dès l'extinction des lumières dans le couloir, le calme doit régner. L'interne doit obligatoirement se trouver seul dans sa chambre ; il en est de même le matin avant l'heure du lever.

Les chambres ne peuvent être verrouillées ou bloquées à partir du coucher pour des raisons de sécurité.

Heure du coucher

Primaire : 20h30

1^{er} degré du secondaire : 21h00

2^{ème} degré du secondaire : 21h45

3^{ème} degré du secondaire : 22h30



3.8 LES ÉCOLES EXTÉRIEURES

Les élèves qui fréquentent une école extérieure doivent assurer le transport par leurs propres moyens. Ils doivent rentrer directement à l'internat après la fin des cours et respecter les heures de départs et d'arrivées imposées par l'internat. L'internat ne sera pas tenu responsable pour tout incident qui surviendrait lors du trajet scolaire.

4. RÈGLES SANITAIRES - HYGIÈNE ET PROPRETÉ

L'hygiène corporelle et la propreté des lieux mis à disposition sont l'expression du respect de soi et d'autrui.

4.1 HYGIÈNE CORPORELLE

Les douches sont accessibles chaque jour en fonction de l'horaire du groupe. Chacun veille à sa toilette quotidienne.

Il est important pour son bien-être et celui de son entourage de :

- Se doucher chaque jour
- Se brosser les dents
- Porter des sous-vêtements propres chaque jour
- Changer de vêtements régulièrement
- Prendre soin de ses affaires personnelles
- Les serviettes et gants de toilettes doivent être changés et lavés chaque semaine

Afin de respecter le sommeil et le travail d'autrui les douches sont **inaccessibles** :

- le matin **avant 6 H 45**



- le soir **après 22 H** et pendant les heures d'étude

4. 2 HYGIÈNE DES LIEUX MIS À DISPOSITION

4.2.1 LA CHAMBRE

L'internat met à disposition de chacun une chambre individuelle. En aucun cas, celle-ci ne peut être considérée comme un domicile privé: la chambre est mise à disposition de l'interne et soumise aux règles de la vie en communauté (sécurité, hygiène).

Chaque interne est responsable de l'ordre, de la propreté et du rangement de sa chambre. Après une remarque, l'interne n'ayant pas rangé sa chambre, le fera SEUL le mercredi après-midi et prestera des heures de travail d'intérêt général.

En présence des internes, la direction ou l'éducatrice vérifiera chaque semaine à différents moments l'état de certaines chambres.

Il est demandé à chacun de **faciliter l'accès de sa chambre au personnel de nettoyage** le jour prévu pour celui-ci en débarrassant le sol de tout objet et en se conformant aux consignes communiquées par l'éducatrice. Ceci permettra à l'équipe d'entretien d'intervenir dans un espace praticable et donc plus efficacement.

Les chambres seront nettoyées que si les consignes sont respectées.

A) Garder une chambre propre et en ordre implique notamment de :

- Mettre le protège matelas fourni par l'internat obligatoirement sur le lit.
- Changer la literie toutes les 2 semaines au minimum.
- Ranger ses vêtements et objets personnels.
- Mettre les vêtements sales dans un sac à linge prévu à cet effet.
- Aérer le matin la chambre pendant le petit déjeuner.
- Nettoyer régulièrement lavabo, robinets et miroir.
- Jeter ses déchets dans sa poubelle en tenant compte du tri des déchets.
- Vider sa poubelle en appliquant le tri des déchets chaque semaine. Des poubelles collectives sont prévues à cet effet près du local des douches.





B) Respect de certaines règles pour aménager et décorer sa chambre:

- La décoration des chambres, armoires, portes, etc. ne peut jamais entraîner la dégradation des murs et autres surfaces.
- Les tentures fournies par l'internat sont **opaques et anti-feu**. Pour des raisons de sécurité, elles ne peuvent être changées.
- Le petit mobilier personnel, les décorations non fixes, les revêtements flottants, doivent être en matériaux ininflammables.
- Les vélums et autres draperies disposées horizontalement sont interdits.
- Les draperies verticales ne masqueront jamais une porte ou sortie et ne peuvent en gêner l'usage.

C) Propreté des couloirs

Collectivement, les occupants d'un couloir sont responsables du bon ordre et de sa propreté. Chacun veille à ne pas y laisser traîner ses objets, papiers, déchets.

4.2.3 DOUCHES ET TOILETTES

L'hygiène et la propreté de ces lieux communs n'est possible que si chaque utilisateur adopte une attitude responsable qui vise à :

- Maintenir la douche utilisée en état de propreté en enlevant après usage cheveux et poils, rincer la douche, ne rien y abandonner.
- Utiliser la brosse dans les toilettes après usage et ne pas laisser traîner de papier W-C, rouleaux vides, objets ou déchets divers à même le sol.
- Veiller à ne pas détériorer le matériel d'une façon ou d'une autre.
- Il est interdit de jeter les protections hygiéniques dans les toilettes.



4.2.4 ENDROITS COLLECTIFS

Le matériel utilisé est rangé par l'utilisateur ou remis à l'éducatrice responsable.

De même, tout local utilisé sera remis en ordre avant de le quitter.

Chacun collabore au maintien en bon état de ces endroits en respect du point 3 du CODE DE VIE.

- Avant de quitter les salles d'études, local vidéo ou de détente, les lieux doivent être rangés et les objets empruntés remis dans les armoires.
- Pour accéder au **local vidéo**, l'interne demande son ouverture et la télécommande à l'éducatrice assignée contre remise des clés de sa chambre en caution. Il est responsable de la remise en ordre du local vidéo jusqu'à restitution de la télécommande et récupération de ses clés. L'éducatrice vérifie la propreté et l'ordre du local avant de remettre celles-ci.
- La même règle s'applique pour l'espace Vidéo de la salle de détente.



5. LA VIE EN COMMUNAUTÉ

L'internat est un lieu de vie collective où chacun doit être attentif au respect de l'autre. Le comportement doit être adapté et conforme au respect du rythme et des activités de chacun (repos, travail...).

Les éducatrices veillent au bon comportement et à la tenue correcte des internes et s'efforcent de créer, au sein du groupe qui leur est confié, un climat serein.

5.1 COMPORTEMENT

Tout membre de la communauté éducative (techniciennes de surface, personnel de cuisine, enseignants, éducateurs, directions, ouvriers...) quel que soit son statut ou sa fonction ainsi que tout interne a **droit au respect de sa personne**. A cet effet chacun observe envers les autres un comportement conforme aux règles de la politesse, de courtoisie et de tolérance qu'il peut également et légitimement attendre d'eux en retour.

- Toute attitude agressive, humiliante ou abusive sera prise au sérieux : il s'agit de tout acte commis avec le désir conscient et délibéré de faire mal, de faire peur ou de menacer.
- Toute forme de violence sera sanctionnée, qu'il s'agisse de **violence physique** (coups, blessure...), **verbale** (insulte, racisme, déformation des noms ou prénoms, taquinerie constante...), **psychologique** (brimade, moquerie, humiliation, racket, intimidation, ridiculisation...) ou **d'atteinte à la dignité d'autrui** (injure, calomnie, propos diffamatoire ou blessant, rumeur, harcèlement...) **ou autre**.

5.2 TENUE VESTIMENTAIRE À L'INTERNAT

L'interne se présente dans une tenue propre, décente et correcte. Pour se rendre dans les locaux communs, il est toujours chaussé.

Pendant les examens, de retour à l'internat, il peut participer au repas du midi sans uniforme mais dans une tenue qui restera correcte.

L'internat suit le même règlement que l'école. Les piercings au niveau du visage ou de la langue sont donc interdits. Les tatouages doivent être dissimulés.

Tous les couvre-chefs sont proscrits au sein des lieux communs de l'internat.

Pour les jeux extérieurs et activités sportives, il est conseillé de porter les vêtements adéquats.

5.3 OBJETS DE COMMUNICATION ET DE LOISIRS.

5.3.1 MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE

- Les locaux équipés d'ordinateurs reliés à Internet seront prioritairement utilisés pour le travail scolaire. L'utilisation de messagerie type « facebook, twitter.. » ou autres réseaux sociaux est tolérée sur des créneaux horaires précis à partir de 13 ans.
- Deux salles équipées de lecteur de DVD sont à disposition.

Avec l'accord de la direction, les internes secondaires apporteront leur ordinateur portable. Un système WIFI est accessible selon un horaire établi par l'équipe éducative. Son utilisation est strictement réservée au travail scolaire pendant les temps d'étude. Tout abus sera sanctionné. De plus, une imprimante est à disposition des internes (0.15€/feuille imprimée) .

5. 3.2 RADIO- CHAÎNE HI-FI-LECTEUR MP3-TABLETTES-SMARTPHONE

Les smartphones et lecteurs MP3-MP4 sont permis sauf à l'étude obligatoire, au réfectoire, et après l'heure du coucher.



La musique doit être écoutée avec des écouteurs dans les endroits publics.

Les radios, chaîne hi-fi et MP3 sont autorisés en chambre à un **niveau sonore raisonnable** qui ne dérange personne. Ils sont éteints ¼ d'heure avant l'extinction des lumières. De même le matin, chacun respecte un niveau sonore raisonnable.

En cas d'abus, ce matériel est remis à l'éducatrice et ne sera plus accepté.

Toutes consoles , tablettes, ordinateurs portables sont interdits pour les internes de primaire.

5. 3.3 TÉLÉPHONE FIXE ET GSM

Un téléphone fixe est à disposition des internes avec appels limités en temps. Il est utilisé que de manière exceptionnelle.

- Nous demandons de ne pas appeler pendant les heures d'étude et de repas et au plus tard ½ h avant l'heure du coucher.

Le GSM est autorisé avec l'accord des parents. Néanmoins son utilisation est interdite à la 1^{ère} étude, au réfectoire, et dès l'heure du coucher jusqu'au lendemain matin 7h00. En cas de non-respect, il est remis à l'éducatrice au risque de lui être confié pour une semaine.

Les internes utilisent leur GSM pour leurs communications personnelles et veilleront donc à toujours avoir du crédit s'ils utilisent une carte prépayée.

L'internat décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive des réseaux 3G et 4 G des internes avec leur GSM pendant les heures autorisées d'utilisation.

Pour les enfants de l'école primaire , l'éducatrice prend en charge les GSM des internes afin d'éviter les abus.

5.4 ARGENT ET OBJETS DE VALEURS

Chaque interne est **personnellement responsable** de l'argent et des objets de valeur qu'il introduit à l'internat. A cette fin, chacun **fermera sa chambre à clé avant de la quitter**.

L'internat ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations commis au préjudice des internes ou de leurs biens personnels.



Les objets de valeur ou argent peuvent être déposés au bureau de la direction et mis sous clé ou au coffre si nécessaire.

5.5 COMMERCE ENTRE ÉLÈVES – JEUX DE CHANCE

- a. Le commerce, les échanges d'objets et les prêts d'argents entre internes sont interdits. Les parents seront vigilants à ne pas accepter trop vite la présence d'objets soi-disant prêtés.

En aucun cas, l'internat n'est pas tenu de régler les malentendus qui résulteraient de ce genre d'activité.

- b. De même, les jeux de chance sont strictement interdits.

5.6 OBJETS DANGEREUX ET /OU DIVERS

- Tout objet étranger à la vie scolaire et susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un membre de l'établissement ne peut être introduit dans l'internat (ex : armes réelles ou factices, objets tranchants, canifs, cutters, bombes d'autodéfense, pétards, etc.)
- Tout objet fabriqué par l'interne pouvant occasionner des blessures
Le jeune en possession d'un objet susmentionné sera immédiatement renvoyé de façon définitive
- Aucun animal n'est autorisé.
- Pour des raisons de sécurité, les rollers, skates, vélos, baskets avec roues... sont interdits.



5.7 BOISSONS ALCOOLISÉES – ÉNERGISANTES -DROGUES

Le commerce, le vol, l'usage, ou la simple détention de produits illicites entraîne l'exclusion définitive.

L'introduction, possession ou consommation de boissons alcoolisées ou énergisantes et de denrées nocives à la santé sont strictement interdites. Tout interne contrevenant à cette règle fera l'objet de trois jours de renvoi pour les boissons énergisantes et d'un mois de renvoi pour les boissons alcoolisées. En cas de récidive, la sanction sera déterminée par l'équipe éducative.

Afin d'éviter la consommation de produits illicites, et à titre préventif, il est strictement interdit de posséder des paquets de tabac et de fumer des cigarettes roulées manuellement.

La drogue est strictement interdite à l'internat et toute possession ou consommation entraînera un renvoi définitif.

Si un interne venait à se présenter en état d'ébriété, les parents seraient immédiatement priés de venir rechercher leur enfant sur le champ même si celui-ci est majeur. Cette situation entraînera aussi un renvoi ferme et définitif.

5.8 LE TABAC À L'INTERNAT

La règle qui prévaut à l'internat est celle prévue par la loi : un **endroit non-fumeur**. Cependant, il est difficile d'empêcher totalement l'usage du tabac sans être attentif aux situations particulières. Dès lors les règles sont les suivantes :

Il est **interdit** de fumer à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, sous peine de renvoi.

- Les internes du 2^{ème} et 3^{ème} degré ayant atteint l'âge de **16 ans** peuvent fumer avec l'autorisation écrite des parents aux endroits et heures prévus à l'extérieur du bâtiment, et ne peuvent pas être accompagnés d'internes n'ayant pas cette autorisation.
- Tout élève contrevenant à ces règles fera l'objet d'une mesure de renvoi de 3 jours pour avoir fumé à l'extérieur et 2 semaines pour avoir fumé à l'intérieur. Cette sanction est accompagnée du même nombre de jours de travaux communautaires. En cas de récidive, la sanction sera déterminée par la direction de l'internat en concertation avec l'équipe éducative.



-

5.9 LIVRAISON DE REPAS EXTÉRIEURE À L'INTERNAT

Il est strictement interdit de se faire livrer des repas par des traiteurs (ou toutes autres personnes) ou restaurants des environs SANS ENTENTE AVEC LA DIRECTION.

La nourriture sera directement confisquée par les éducateurs.

5.10 FONTAINE A EAU

Etant donné que l'eau du robinet dans la chambre est non-potable, des fontaines d'eau fraîche sont à disposition au niveau des couloirs. Elles seront utilisées à bon escient et de manière responsable. Toute utilisation engendrant des désagréments pour l'internat sera sanctionnée et pourrait entraîner leur suppression. (ex : jouer avec l'eau, fontaine et environnement de celle-ci anormalement sales...)

5.11 PHOTOCOPIES - IMPRESSION DE DOCUMENTS

Les photocopies et/ou impressions quelconques de documents sont payantes au prix de 15 cent / pièce. Une carte prépayée de 5€ est disponible auprès de l'éducatrice.

6. PRÉSENCE À L'INTERNAT

6.1 PRÉSENCE OBLIGATOIRE DES INTERNES AUX REPAS

Les repas, moments de convivialité, donnent l'occasion d'échanger des idées et de faire plus ample connaissance avec les internes des autres couloirs. Chaque interne veille à faire preuve de politesse et de gentillesse envers le personnel qui assure le service et la maintenance du réfectoire.

Les repas sont pris dans une ambiance calme, correcte et **sans gaspillage**. Il est interdit de jouer avec la nourriture.

Une aide à la vaisselle et pour le nettoyage des tables est demandée en cours d'année. D'autres tâches peuvent être aussi demandées en fonction des besoins du service. Ces tâches seront toujours réalisables par les internes en fonction de leur âge.



La présence est **obligatoire à chaque repas**, et ce afin de préserver l'équilibre alimentaire. Certains couloirs sont fermés pendant les repas et les internes doivent attendre leur éducatrice pour quitter le réfectoire.

6.2 PRÉSENCE OBLIGATOIRE DANS LE DOMAINE DE L'INTERNAT DE BERLAYMONT

La délimitation des aires de jeux et de promenade dans le domaine de l'internat est précisée en début d'année par l'équipe éducative. Les internes ne peuvent se trouver en dehors de cette délimitation.

Dès 21h00, il est interdit de se trouver à l'extérieur des bâtiments de l'internat.

6.3 VISITES ET SORTIES

Les visites ont lieu sur rendez-vous en accord avec l'éducatrice et en dehors des heures d'étude obligatoire et des repas.

Pour quitter l'internat, une autorisation écrite des parents est toujours nécessaire ; elle mentionne clairement le nom de la personne qui en prend charge et la période d'absence et la signature du parent est visible. **Un appel téléphonique ou un sms ne suffit pas à couvrir l'absence ou la sortie d'un interne.**

Cette demande doit nous parvenir au minimum 24h avant la sortie.

1. A partir du 2^{ème} degré, les internes peuvent sortir le mercredi après-midi de 12h25 à 16h ou plus tard avec décharge des parents (y compris pour les élèves majeurs) et suivant des modalités propres.

Par facilité, les autorisations générales de sorties du mercredi après-midi sont remises en début d'année à l'éducatrice.

Les internes sans autorisation de sortie participent aux activités organisées par les éducatrices ou restent dans leur chambre ou dans les limites du domaine de l'Internat.



2. Pour le primaire et le 1^{er} degré du secondaire, les parents doivent **personnellement** reprendre et déposer leur enfant.

Toute modification apportées aux autorisations ou toute **sortie occasionnelle** est signalée par un **écrit signé ou mail du parent** responsable et impérativement **remis** à l'éducatrice/ou la direction **avant le jour de sortie.**

Si l'absence est imprévue, un écrit doit nous parvenir le jour même.

La rentrée à l'internat le mercredi se fait exclusivement aux heures fixées et les internes doivent passer par la salle de détente.

7. SANTE- SÉCURITÉ

7.1 SANTÉ – TRAITEMENT - MÉDICAMENTS

A) Fiche médicale

Il est impératif que nous soyons en possession de la fiche médicale complétée par les parents. L'élève doit être porteur de sa carte d'identité pour l'achat éventuel de médicaments ainsi que de 2 vignettes de mutuelle.

Les élèves résidant à l'étranger veillent à être munis des documents ad hoc concernant les mutuelles et les assurances.

B) Traitement médical – Médicaments- Hospitalisation

Les parents informent l'éducatrice des traitements médicaux importants momentanés ou permanents. Les médicaments sont obligatoirement remis, avec **copie de la posologie à administrer et contresignée** par les parents, à l'éducatrice. Chaque interne peut prévoir sa petite pharmacie mais l'internat n'est alors pas responsable de la gestion des médicaments.

Exceptionnellement, avec autorisation des parents, si le traitement doit être pris en journée, l'interne s'autogérera.



- Si l'interne malade doit être alité, il se rend à l'école où les parents, prévenus par l'éducatrice, le reprendront le plus rapidement possible. Aucune permanence n'est assurée la journée à l'Internat.
- Si des soins de santé s'avèrent urgents, les mesures nécessaires sont prises en fonction des données de la fiche médicale et les parents prévenus. Si un suivi médical est nécessaire (rdv avec médecins, dentistes, hôpitaux, etc...), les parents s'organiseront pour effectuer ce suivi.
- En cas d'hospitalisation, l'éducatrice informe les parents et selon les disponibilités, accompagne le jeune vers l'hôpital de Braine-l'Alleud ou téléphone à une ambulance pour l'y conduire.
- Les parents règlent les frais dans les plus brefs délais.
- Les parents n'ayant pas leur domicile ou résidence en Belgique, doivent désigner un répondant belge adulte auquel ils remettent explicitement tout pouvoir en cas de maladie prolongée, de renvoi ou de congés.

7. 2 SÉCURITÉ- CONSIGNES EVACUATION INCENDIE

Les consignes d'évacuation sont affichées dans les couloirs et les salles communes.

Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation sont organisés. Chaque interne y participe avec sérieux en respectant les consignes.

En cas d'alarme (signal sonore persistant) les internes quittent aussitôt l'endroit où ils se trouvent.

S'ils sont dans un couloir ils se munissent de la couverture en laine se trouvant dans leur armoire et quittent le couloir en empruntant suivant les cas soit la sortie de secours soit la cage d'escaliers principale. L'éducatrice leur donnera les consignes en ce sens. Les internes se regroupent dans le calme à l'espace indiqué et font contrôler leur présence auprès de l'éducatrice.

Par mesure de sécurité:

- Les chambres ne seront JAMAIS verrouillées ou bloquées à partir du coucher.
- La couverture en laine pour se protéger contre le feu ne sera pas utilisée à d'autres fins. Elle doit toujours se trouver dans l'armoire de la chambre.
- Les appareils électriques du type résistance chauffante, radiateur, cafetière... sont interdits ainsi que les bougies et autres objets dangereux.



- Les lampes de bureau ou autre ne peuvent être recouvertes de tissus ou autres matériaux.
- Le sèche-cheveux ou le fer à cheveux sera utilisé près de la fenêtre et non sur le lit.
- Il est bien sûr recommandé de ne rien faire qui pourrait mettre en péril la sécurité d'autrui

Tout déclenchement volontaire d'appareil de détection incendie sera sanctionné par l'exclusion définitive de l'Internat.

7.3 LES DÉGRADATIONS ET LES VOLS

Un état des lieux de la chambre est effectué à l'entrée et à la sortie de l'internat.

Des contrôles de chambres sont régulièrement effectués.

Toute dégradation ou destruction des différents espaces et matériels mis à disposition sera sanctionnée et le remboursement des frais occasionnés facturé aux parents.

L'élève possède la clé de sa chambre (sous caution : 10€), l'utilisera lorsqu'il quitte sa chambre.

En cas de vol avéré, l'élève est renvoyé sur le champ de façon définitive de l'internat.

8. CONSÉQUENCES DU MANQUEMENT AU R.O.I. ET AU CODE DE VIE .

La notion de discipline découle de la vie en commun, d'une part, de l'autonomie personnelle d'autre part.

Partant du principe que « la liberté de chacun s'arrête où commence celle d'autrui », toute la difficulté réside dans la délimitation de cette restriction.

Dès lors, des règles de vie doivent entrer en jeu.

Il est essentiel aussi de tenir compte des objectifs éducationnels qui constituent la finalité de l'internat.



Les règles sont toujours diversement ressenties et ne reflètent qu'un consensus toujours temporaire, mais elles témoignent d'un souci constant : celui d'assurer le bon fonctionnement de la collectivité.

Il faut donc que leur utilité soit bien comprise.

L'engagement d'une action disciplinaire est automatique lorsque :

- l'interne est l'auteur de violence verbale ou physique à l'égard d'un membre du personnel de l'internat ou d'un condisciple
- l' interne commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève
- l' interne commet des actes immoraux, comme le mensonge, le vol , le recèle.
- l'interne défie l'autorité, c'est-à-dire le refus, parfois accompagné d'hostilité, de faire ce que demande l'équipe éducative de l'internat.
- L'interne tient des propos intolérants vis-à-vis d'une appartenance ou non-appartenance philosophique ou religieuse
- l'interne perturbe la vie au sein de l'Internat : parler à tue-tête, interpellé un autre interne en criant, déambuler dans les couloirs sans autorisation, lancer des objets, ...
- l'interne refuse de travailler : faire le pitre, ne pas effectuer le travail assigné....
- L'interne a une conduite abusive qui par des gestes, paroles, comportements, attitudes répétées ou systématiques vise à dégrader les conditions de vie des autres internes

Connaître et accepter les règles de vie commune ne signifie pas dire qu'il soit facile de les appliquer. Si la plupart des défaillances peuvent être réglées par un dialogue entre l'élève et l'équipe éducative, le non-respect de certaines règles suppose l'application d'une sanction immédiate.

En fonction de la gravité de la faute, différentes sanctions pourront donc être appliquées.

Si un jeune se voit sanctionné par un membre de l'équipe éducative ou la direction, cette sanction ne pourra en aucun cas être remise en cause (sauf accord de la direction).



Les sanctions sont de divers types (Sans que cette liste soit limitative)

- Trois avertissements entraînent une retenue le mercredi suivant de 14h à 16h accompagnée d'un travail écrit à effectuer à remettre. Les avertissements sont cumulés dans le temps quel que soit le manquement.
- Travaux d'intérêt collectif.
- Non accès à certains locaux collectifs ou espaces extérieurs pour une période déterminée.
- Changement de couloirs pour une période déterminée.
- Retrait de matériel ou d'appareils en cas d'usage prohibé.
- Annulation provisoire ou définitive de l'autorisation de sortie du mercredi après-midi.
- Travail écrit de réflexion sur le comportement non approprié .
- Refus d'accompagnement et de participation à une sortie récréative ou culturelle organisée par l'Internat
- Interdiction de sortie la semaine dans le domaine de l'internat pour une durée déterminée.
- Exclusion provisoire ou définitive de l'internat. Le renvoi de l'internat ne dispense pas l'interne de suivre les cours dans son école.
- En cas de faute grave, le responsable légal peut être tenu de récupérer le ou la jeune le soir même.

Les parents ou responsables légaux seront toujours avertis par mail ou téléphone des faits imputés à leur enfant et des sanctions qui en découlent.

En cas de détérioration de matériel il sera exigé une réparation du dommage causé au matériel de la personne ou aux matériels et locaux de l'internat.



Important :**Aucun parent n'est autorisé à intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien.**

Si une situation conflictuelle surgit, elle sera résolue avec l'aide, soit de l'éducateur-trice ou témoin de l'incident, soit de la direction.

9. L'INTERNAT ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION :

L'Internat rappelle aux parents et aux élèves qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux,...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique)
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux, ...
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée)
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels, ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme, ...
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation du Centre Scolaire de Berlaymont y compris de l'Internat ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui

Toute atteinte dont serait victime soit l'internat, soit un des membres de la communauté éducative (ex : Le harcèlement, les propos injurieux, xénophobes, calomnieux, vis-à-vis d'un élève ou de l'équipe éducative, la diffusion de photos sans l'accord de la personne via les réseaux sociaux,) sera susceptible d'une sanction disciplinaire.

La direction de l'internat encourage vivement les parents dont les enfants seraient victimes de quelque forme de harcèlement que ce soit à prendre contact avec elle dans les plus brefs délais .



Accusé de réception et de lecture du Code de vie et du Règlement d'ordre intérieur de l'Internat de Berlaymont .

Waterloo , le

J'atteste par la présente avoir pris connaissance du code de Vie de l'Internat ainsi que du R.O.I .

Nom:.....

Nom :.....

Signature des parents .

Signature de l'interne .

.....

.....

